

"Document contractuel à conserver" – Référence : 20176 F – le 31 août 2005

CONDITIONS PARTICULIERES

– du contrat d'abonnement au service téléphonique

TITULAIRE DE L'ABONNEMENT :
SYND COPRO 57B BD EXELMANS

ADRESSE DE L'INSTALLATION :
MACHINERIE HAUTE C
67 BD EXELMANS
75116 PARIS

DESTINATAIRE DES FACTURES TELEPHONIQUES :
LOISELET ET DAIGREMONT
67 rte de la Reine
92773 BOULOGNE CEDEX

NUMERO DE LA LIGNE : 01 40 71 01 18

ANNUAIRE :
liste rouge – non parution à l'annuaire

RENSEIGNEMENTS TARIFAIRES :

Frais de mise en service : 45,99 EUR H.T. 55,00 EUR T.T.C.

ABONNEMENT	Montant H.T. mensuel
Contrat Professionnel Services	16,80 EUR
Sélection Permanente d'Appels Nationaux	1,88 EUR
liste rouge	0,00 EUR

Total H.T.	:	18,68 EUR
T.V.A. (19,60 %)	:	3,68 EUR
Total T.T.C.	:	22,34 EUR

CE DOCUMENT NE TIENT PAS LIEU DE FACTURE

Les principales dispositions des conditions générales d'abonnement au service téléphonique sont rappelées au verso de cette lettre.
Si vous ne possédez pas le document complet, il vous sera adressé par votre agence sur simple demande.

Page 2/2

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT (Art. 2)

Modalités (...)

Défauts de déclaration

Si le client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables ou si le client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du contrat, France Télécom lui adressera, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de huit jours calendaires. A défaut de régularisation de cette situation à l'issue de ce délai, France Télécom peut résilier de plein droit le contrat sans autre formalité. Les sommes dues au titre du contrat résilié sont alors immédiatement exigibles.

Dépôt de garantie et caution

France Télécom peut demander au client, lors de la souscription ou en cours de contrat, la constitution de garanties telles que le versement d'un dépôt de garantie ou l'engagement d'une caution solidaire et solvable. Ces garanties peuvent être demandées exclusivement dans l'un des cas suivants :

- en cas de non-respect des conditions de paiement d'un contrat d'abonnement au service téléphonique conclu antérieurement,
- en cas de souscription d'un abonnement temporaire,
- en cas d'incidents de paiement répétés en cours de contrat,
- lorsque la ligne téléphonique n'est pas installée dans un local fixe,
- si le nombre total de lignes installées par France Télécom à la même adresse est égal ou supérieur à trois.

Le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêts. Son montant est fixé à douze fois le montant mensuel de l'abonnement au service téléphonique souscrit par le client. Le remboursement du dépôt ou la libération de la caution intervient à l'issue de deux années sans incident de paiement ou après résiliation du contrat sous réserve du paiement des sommes restant dues à France Télécom. France Télécom rembourse alors le dépôt de garantie dans un délai d'un mois.

En attente de la réception des pièces justificatives visées à l'article 2.1 ou du versement du dépôt de garantie visé à l'article 2.3, la ligne du client est mise en service restreint minimum. Ce service restreint permet de recevoir les appels et d'appeler les numéros de téléphone gratuits (services par opérateur, services de libre-appel et services d'urgence).

DURÉE DU CONTRAT (Art. 3)

Le contrat est conclu au jour de l'envoi ou de la remise des conditions particulières par France Télécom pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un an à compter de la date de mise en service. La date de mise en service correspond au jour où l'installation permet l'établissement de communications téléphoniques sur le réseau.

SERVICE APRÈS-VENTE (Art. 5)

France Télécom s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service téléphonique jusqu'au point de terminaison dans le respect de ses obligations de qualité de service et de qualité des communications définies en annexe du cahier des charges de France Télécom (arrêté du 12 mars 1998).

France Télécom s'engage également à rétablir le service téléphonique dans les 48 heures (jours ouvrables) qui suivent la signalisation par le client du dérangement à son service après-vente. L'accueil téléphonique du service après-vente est ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7.

En cas de non-respect de ce délai, France Télécom s'engage à verser au client une indemnité forfaitaire d'un montant égal à deux mois d'abonnement au service téléphonique souscrit par le client. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas exclusivement imputable à France Télécom.

PAIEMENT (Art. 9)

Facturation

Les sommes dues au titre du contrat font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles, qui sont adressées au client ou, le cas échéant, au tiers-payeur désigné par celui-ci. Le client est responsable du paiement des factures en cas de défaillance du tiers-payeur.

Après l'émission de la première facture, les factures sont bimestrielles. France Télécom se réserve, toutefois, la possibilité de modifier la périodicité de ses factures, après en avoir informé le client, conformément à l'article 14.

France Télécom peut également, en cours de période, émettre une facture intercalaire lorsqu'un volume inhabituel de consommations le justifie ou à la suite d'un incident de paiement ou dès la résiliation du contrat.

Conditions de paiement des factures

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture. Le paiement doit être parvenu à France Télécom dans le délai de 15 jours suivant cette date ; ce délai peut être réduit à 5 jours pour les factures intercalaires. La date limite à laquelle le paiement doit être parvenu à France Télécom est portée sur la facture. Le non-respect de cette date donne lieu à l'application des mesures pour retard de paiement prévues à l'article 11. Le client peut notamment payer ses factures par prélèvement

automatique sur un compte bancaire ou postal. Le client peut payer sa facture en numéraire exclusivement à la Poste. Les coûts inhérents à ce paiement sont à sa charge.

Délai de prescription

En application de l'article L. 126 du Code des Postes et Télécommunications, le délai de prescription des créances est d'un an. Ce délai est interrompu quand le client adresse une réclamation écrite à France Télécom ou quand France Télécom lui envoie toute relance de paiement, même par lettre simple.

INFORMATIONS ET RÉCLAMATIONS SUR FACTURES (Art. 10)

Informations

France Télécom tient à la disposition du client, en l'état des techniques existantes et pendant les douze mois qui suivent la date d'établissement de la facture qu'elle lui a adressée, le relevé des communications et tous les éléments d'information sur les prestations facturées au titre de ce contrat.

Réclamations

Si le client fait une réclamation, l'obligation de paiement de la somme contestée est suspendue. Le client est néanmoins tenu de payer les abonnements et l'équivalent de la moyenne de ses consommations antérieures, calculée sur les six mois précédents, ou la partie non contestée de la facture.

Si France Télécom confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme devient immédiatement exigible.

CONSÉQUENCES DU DÉFAUT DE PAIEMENT DES FACTURES (Art. 11)

Majoration pour retard de paiement

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Le montant de cette majoration est égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Il est calculé sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze jours à compter du premier jour de retard, avec un minimum de perception pour participation aux frais de gestion de dossier dont le montant est précisé au Catalogue des prix.

Suspension et résiliation

France Télécom peut, en outre, suspendre tout ou partie des prestations en cas de non-paiement d'une facture. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la période de suspension des prestations. France Télécom peut également résilier de plein droit le contrat après envoi d'une lettre de mise en demeure et appliquer les dispositions prévues à l'article 11.4.

Service restreint minimum

Par dérogation à l'article 11.2, et en cas de non-paiement d'une facture, France Télécom fournit pendant un an le service restreint minimum si le client fait l'objet d'une procédure de saisie (loi n° 91-565 du 9 juillet 1991) ou si celui-ci bénéficie d'un plan de règlement amiable ou d'un redressement judiciaire civil (loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989). Ce service restreint permet de recevoir les appels et d'appeler les numéros de téléphone gratuits (services par opérateur gratuits, services de libre-appel et services d'urgence).

Unité de compte

Les créances dues au titre d'un contrat d'abonnement téléphonique de France Télécom peuvent être reportées sur un autre contrat d'abonnement téléphonique dont le client est titulaire.

Frais des impayés

Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé ou d'un paiement partiel sont à la charge du client, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

RESPONSABILITÉ (Art. 12)

Responsabilité de France Télécom

France Télécom est responsable de la mise en place des moyens nécessaires au bon fonctionnement du réseau et du service téléphonique jusqu'au point de terminaison. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en raison de la nature ou du contenu des messages ou informations acheminés sur le réseau,
- en raison de la facturation des services d'information ou de transaction accessibles par le réseau,
- pour les prestations assurées par des tiers,
- en cas de suspension temporaire du service téléphonique pour des impératifs techniques, notamment en cas de réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation ou d'extension du réseau,
- en cas de non-respect par le client de ses obligations,
- en cas de non-conformité de l'installation électrique du client aux normes en vigueur,
- en cas de défaut de dispositif de protection ou de protection inefficace contre les risques de surtension,
- en cas de défaut de compatibilité électro-magnétique du lieu où est installé le point de terminaison,
- si l'entretien des installations et câblages internes à la propriété desservie, y compris en amont du point de terminaison, n'est pas assuré par France Télécom,

- en cas de force majeure définie à l'article 13 ou de tout fait d'un tiers.

Lorsque la responsabilité de France Télécom est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.

Le montant des dommages et intérêts que France Télécom peut être amenée à verser au client dans les conditions précitées est limité à cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros dans le cadre de l'exécution du contrat.

Toutefois, lorsque la responsabilité de France Télécom est engagée à la suite d'erreurs ou d'omissions dans ses annuaires, le montant des dommages et intérêts que France Télécom peut être amenée à verser au client est limité à sept cent soixante cinq euros.

En tout état de cause, France Télécom reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le client à des tiers à l'occasion du contrat.

Responsabilité du client

Le client est responsable, à l'intérieur de la propriété desservie, de l'utilisation des services fournis, de la ligne téléphonique et des équipements qui y sont raccordés. Le régime de responsabilité dans le cas d'un raccordement d'équipements terminaux mis en libre service à l'extérieur des locaux du client est précisé dans des conditions spécifiques.

SUSPENSION - RÉSILIATION DU CONTRAT (Art. 15)

Suspension - Résiliation du contrat par France Télécom

En dehors des cas prévus à l'article 11, France Télécom peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées de ce contrat. La suspension du service pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze jours après la date de réception ou de dépôt de l'avis de mise en instance.

France Télécom peut ensuite résilier de plein droit le contrat sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours après la suspension des prestations.

En cas de hausse exceptionnelle de la consommation du client, France Télécom peut également être amenée à suspendre la fourniture d'une partie de ses prestations, après en avoir préalablement informé celui-ci.

Résiliation du contrat par le client

Le client peut résilier de plein droit le contrat à l'issue de la durée minimale prévue à l'article 3, sous réserve d'un délai de préavis de sept jours. Si le client résilie le contrat avant la durée minimale d'un an y compris avant la mise en service, il est redevable du montant des abonnements restant à courir sur cette durée.

Toutefois, le client peut résilier de plein droit le contrat, y compris avant l'expiration de la durée minimale, à l'occasion des modifications de prix prévues à l'article 8.2 ou des modifications de prestations ou du contrat prévues à l'article 14 sans être tenu de verser le montant des abonnements restant à courir.

Effets de la résiliation

La résiliation du contrat inclut la résiliation de toutes les prestations complémentaires souscrites par le client. En cas de résiliation, les sommes dues par le client deviennent immédiatement exigibles.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (Art. 18)

Droit d'accès et de rectification

Le client peut demander la communication des informations le concernant à son agence France Télécom et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Droit d'opposition

Le client peut demander l'inscription de ses coordonnées dans une ou plusieurs des listes d'opposition existantes (par exemple : Liste Rouge, Liste Orange).

Sauf volonté contraire exprimée par le client, France Télécom peut utiliser les données de facturation le concernant pour lui proposer les produits et services pouvant répondre à ses besoins.

Le client peut également s'opposer à ce que son numéro s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants, soit appel par appel, soit en demandant l'inscription au Secret Permanent.

DRÔTE DE RÉTRACTATION (Art. 19)

En cas de souscription à distance du service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le client peut exercer ce droit auprès de son agence France Télécom par téléphone ou par courrier.